

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 17

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE -JEUNESSE ET EDUCATION - Dispositif « passerelle » entre la crèche Saint-Esprit et l'école maternelle Jules Ferry - Signature d'une convention de partenariat avec l'Éducation nationale.

La Ville de Bayonne, en collaboration avec l'Éducation nationale a mis en place, à la rentrée scolaire 2008, un dispositif «passerelle » entre la crèche Saint-Esprit et l'école maternelle Jules Ferry.

Il s'agit d'un dispositif de pré-scolarisation, destiné à faciliter l'intégration à l'école maternelle des enfants les plus jeunes ou en situation de vulnérabilité. Il leur permet de bénéficier d'une entrée progressive à l'école, tenant compte de leurs besoins et du rythme de développement

de chacun d'eux. Cet accueil individualisé est basé, dès l'inscription de l'enfant dans ce dispositif, sur une concertation régulière entre l'équipe de la crèche et les enseignants qui évaluent régulièrement l'adaptation de l'enfant à l'école. Il repose aussi sur une relation de confiance avec les familles, condition indispensable à la réussite d'une première scolarisation. Par ailleurs, et ceci tout au long de l'année, des actions sont mises en place entre les deux établissements (Carnaval, jeux, participation à des activités communes à la crèche ou à l'école...).

L'action « passerelle » n'est pas un mode d'accueil classique mais un accueil partagé entre l'école le matin et la crèche l'après-midi. Elle concerne :

- au maximum huit enfants nés avant le 30 juin de l'année N-2,
- scolarisés en toute petite section (TPS) à l'école maternelle Jules Ferry,
- dont les deux parents travaillent et sont domiciliés prioritairement dans le quartier.

Les services municipaux orientent les familles dont la situation correspond aux critères définis ci-dessus vers la directrice de l'école. Si les parents sont d'accord, elle procède à l'admission de l'enfant et en informe la directrice de la crèche qui inscrit l'enfant dans son établissement.

Cet accueil démarre à la rentrée de septembre. Le nombre de matinées passées à l'école est adapté en fonction de chaque enfant, l'objectif étant d'atteindre une scolarisation à temps complet au retour des vacances de Toussaint. Les enfants, qui déjeunent à la crèche, sont accompagnés par le personnel municipal (ATSEM ou agents de l'accueil périscolaire) à 12 h devant le restaurant du groupe scolaire Jules Ferry où ils sont pris en charge par les professionnels de la crèche. Le temps passé dans cet établissement est payant, le tarif appliqué étant celui d'un accueil en crèche.

Cette action « passerelle » peut être envisagée également pour des enfants faisant leur rentrée scolaire après la Toussaint ou en janvier de l'année suivante.

Afin de formaliser ce dispositif, un protocole définissant les objectifs et le fonctionnement de celui-ci a été rédigé conjointement par les services de l'Éducation Nationale et de la Ville. A l'appui de celui-ci, il est apparu nécessaire de conclure une convention entre ces deux partenaires. Celle-ci, valable pour l'année scolaire 2018-2019, sera renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Éducation nationale concernant le dispositif « passerelle » entre la crèche Saint-Esprit et la maternelle Jules Ferry et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne